



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 avril 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-cinquième session**  
Point 43 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-sixième année**

**Lettre datée du 5 avril 2011, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 31 mars 2011, qui vous est adressée par M. Hilmi Akil, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 5 avril 2011 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 15 mars 2011 que vous a adressée le représentant chypriote grec, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/65/786-S/2011/145), laquelle contient les habituelles allégations de « violations des règles internationales de la circulation aérienne et de l'espace national aérien de la République de Chypre », ainsi que de porter à votre attention ce qui suit.

En réponse à de telles allégations fallacieuses, je tiens à répéter une fois de plus que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su des autorités compétentes de l'État et avec leur plein consentement et que l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'est pas compétente et n'a aucun droit de regard en ce qui les concerne. Il convient de souligner que ces allégations de violations de la réglementation de la navigation aérienne n'ont aucune valeur, l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord étant seule compétente en matière de navigation aérienne et de services d'information aéronautiques.

Comme nous l'avons déclaré dans nos lettres précédentes, ces allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette affirmation mensongère de la partie chypriote grecque fait fi de la réalité sur l'île : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans sa partie du territoire de l'île et l'espace aérien correspondant.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs, qui ressassent des prétentions sans fondement en espérant légitimer une administration illégale, n'aboutiront à rien puisque le peuple chypriote turc ne cèdera jamais à leurs demandes injustifiées. Il serait peut-être possible d'instaurer un climat plus sain sur l'île si les Chypriotes grecs cessaient de s'arroger des droits et des responsabilités auxquels ils ne peuvent prétendre juridiquement et s'ils s'abstenaient de toute hostilité à l'encontre du peuple chypriote turc.

En outre, il convient de rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie et que sa persistance à nier les droits des Chypriotes turcs dans le nord de l'île compromet les chances de parvenir à un règlement du conflit à Chypre conforme aux paramètres établis par l'Organisation des Nations Unies, à savoir un partenariat fondé sur une fédération bizonale et bicommunautaire où les deux États constitutifs jouiraient de droits politiques égaux.

Je tiens à souligner une fois de plus que la partie chypriote turque est prête et fait de son mieux pour trouver un règlement qui prendrait la forme d'un nouveau partenariat tenant compte des critères établis par l'Organisation des Nations Unies et allant dans le sens des efforts déployés par celle-ci. Au lieu de poursuivre les allégations habituelles qui, manifestement, ne contribuent pas à l'instauration d'un climat de collaboration et de confiance entre les deux parties, l'administration chypriote grecque doit faire preuve de détermination et participer de façon

constructive aux négociations menées par les Nations Unies afin de jeter les bases d'un règlement équitable et acceptable par tous.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque de Chypre-Nord  
(*Signé*) Hilmi **Akil**

---